



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

***Flore de
Picardie***

Un million de données mobilisées

Les données utilisées pour construire le présent catalogue sont issues de la base de données Digitale2 (extraction d'octobre 2011), intégrant les données de partenaires comme le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et complétées par des données issues des collaborateurs du CBNBI. Le tableau ci-contre dresse le bilan du nombre de données disponibles et mobilisées.

Territoire	Nombre de données
Aisne	462 754
Oise	225 620
Somme	372 195
Picardie	1 060 569

La densité de données diffère fortement en fonction des territoires pour plusieurs raisons : d'une part, la pression de prospection est inégale du fait de la progressivité dans le temps des actions visant à acquérir des données floristiques (programme d'inventaire communal en cours) et d'autre part, les régions naturelles picardes n'offrent pas toutes la même diversité de milieux naturels et donc présentent des richesses taxonomiques très diverses (une commune du plateau cultivé du Vermandois ou du Santerre peut abriter moins de 140 espèces alors que certaines communes du littoral, du tertiaire parisien ou des grandes vallées peuvent dépasser 500 espèces).

La figure 1 permet de se faire une idée de l'hétérogénéité de la connaissance ayant permis de dresser le présent bilan. Elle révèle néanmoins déjà les territoires de plus forte diversité floristique au niveau régional.

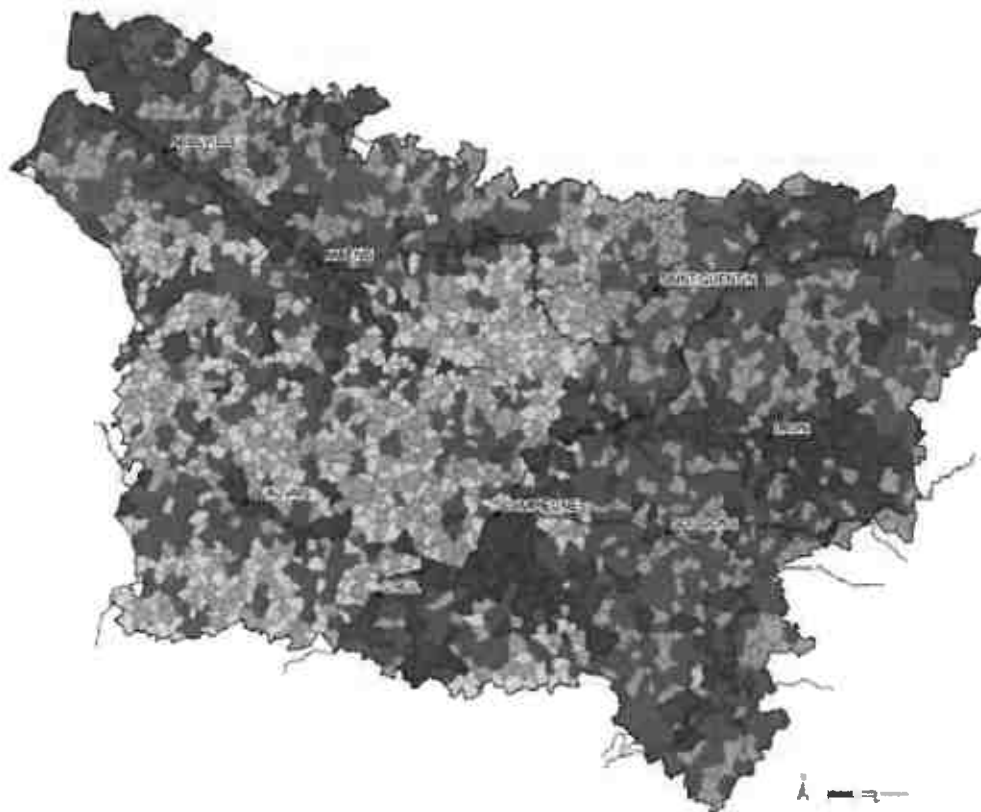


Figure 1 : Nombre de données par commune

(légende : 1-100 données ; 101-300 données ; 301-750 données ; > 750 données)

Indigénat et diversité de la flore régionale

La Picardie compte 2 083 plantes sauvages dont 1 433 espèces indigènes.

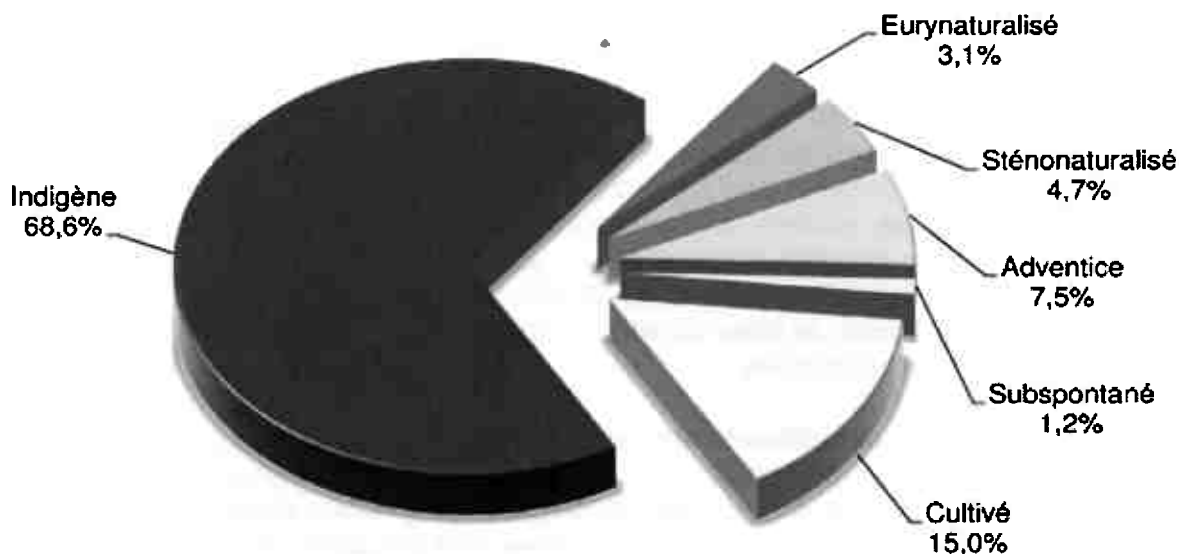


Figure 2 : Spectre d'indigénat de la flore picarde

(pour plus de commodité, seul le statut d'indigénat principal a été retenu)

Si l'on ne considère que les plantes dont le statut d'indigénat principal est indigène, naturalisé, subspontané et adventice, le taux d'indigénat de la flore régionale est de 80,6 %. Par comparaison avec des territoires présentant quelques similitudes avec la Picardie, il est de 83 % en Seine-et-Marne et de 88 % en Bourgogne. Le taux d'espèces naturalisées (eurynaturalisées et sténonaturalisées) est de 7,8 % en Picardie ; en Bourgogne, il n'est que de 6 % contre 10 % en Seine-et-Marne.

Le niveau d'indigénat de la flore d'un territoire est directement lié à l'artificialisation de celui-ci. Cette analyse montre que la Picardie présente une flore qui s'est enrichie d'espèces exogènes provenant majoritairement de l'augmentation des échanges volontaires de plantes (cultures, jardins...) ou involontaires (transport par les trains, les camions...). Les milieux urbains, les friches industrielles, les voies de communication et les cultures sont les principaux lieux d'implantation de ces plantes.

Il n'en reste pas moins que le territoire picard abrite une flore indigène relativement diversifiée dans le contexte de plaine de l'ouest de l'Europe qu'elle occupe. Ceci est principalement dû à la diversité de son substrat et aux variations climatiques en fonction des différents territoires. A titre de comparaison, le Nord-Pas de Calais abrite 1 248 espèces indigènes (y compris les plantes disparues), la Haute-Normandie 1 325, l'Île-de-France 1 274 et la Bourgogne 1 572.

Rareté et raréfaction de la flore régionale

L'analyse du spectre des raretés (figure 3), pour les plantes indigènes (plantes naturalisées et autres exclues), montre que 42 % des espèces ont des populations présentes sur moins de 3,5 % de la superficie du territoire picard (plantes « rares » à « exceptionnelles »), les plantes « exceptionnelles », c'est-à-dire localisées en moins de 6 localités (soit 0,5 % du territoire) à l'échelle régionale représentent à elles seules 15 % de l'ensemble.

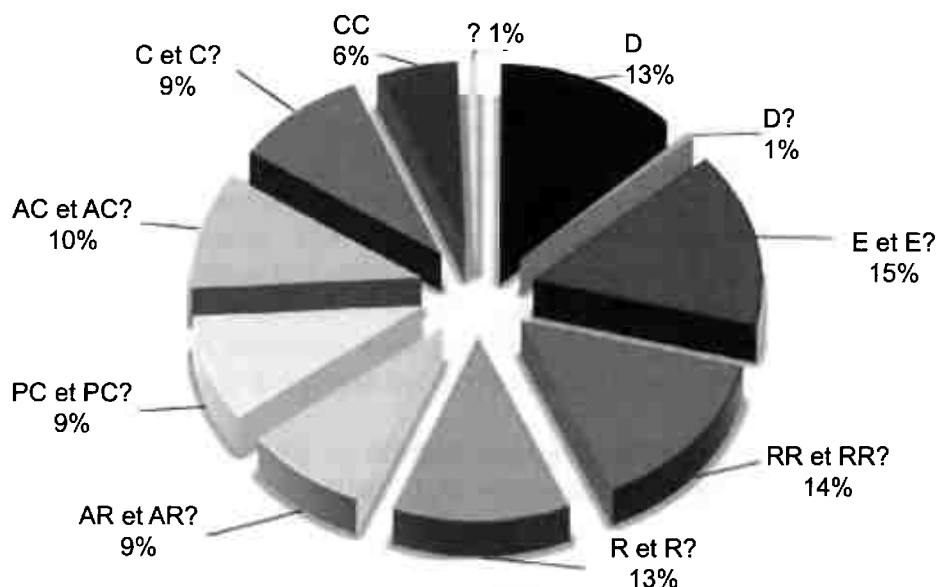


Figure 3 : Spectre de rareté de la flore picarde

(légende : D : disparu, E : exceptionnel ; RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun ; CC : très commun ; ? : statut à préciser)

Parmi les 1 433 plantes indigènes, 184 espèces n'ont pas été revues après 1990 (taux de disparition d'environ 13 % depuis les premières données botaniques, soit 1830 environ). Le taux de disparition sur la période historique est d'environ une plante indigène par an.

La situation à l'échelle départementale est plus alarmante puisque, sous réserve d'observations récentes non prises en compte dans le présent bilan, et en ayant à l'esprit la limite due à l'hétérogénéité de la pression d'observation, les taux de disparition sont les suivants : 18,4 % dans l'Aisne, 22,8 % dans l'Oise et 15,9 % dans la Somme.

Le taux élevé du département de l'Oise est probablement lié au fait que le nombre de données récentes pour ce département est nettement inférieur à celui des deux autres départements du fait des travaux récents d'inventaire conduits dans l'Aisne et la Somme et qui ont permis de confirmer la présence actuelle de nombreuses espèces dans ces départements. Ce biais devrait être atténué dans les années à venir avec la mise en œuvre de l'inventaire communal dans l'Oise dès 2011.

Si pour certaines espèces comme l'Oyat (*Ammophila arenaria*), la rareté se justifie par la rareté du biotope alors que la plante est très fréquente dans celui-ci, il n'en est pas de même pour de nombreuses autres espèces dont les populations sont parfois de très faible taille.

Par ailleurs, le fait qu'une plante soit relativement commune en Picardie ne signifie pas que sa préservation soit assurée à long terme.

Le Lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*), fougère des milieux acides, historiquement présente dans les trois départements picards ; considérée comme disparue de la région.



Cliché : J-C Hauguel/CBNBI

Un quart de la flore sauvage de Picardie menacé

L'évaluation des menaces des 1 433 plantes indigènes de Picardie selon la méthodologie de l'UICN montre que **25,8 % des espèces sont considérées comme menacées**, soit un peu plus du quart de la flore régionale inscrite à la liste rouge régionale. Parmi ces espèces, 72 d'entre elles, classées CR, risquent une extinction totale de leurs populations dans les prochaines années et 111 autres espèces, classées EN, présentent un risque élevé de disparition à moyen terme. Par ailleurs, la préservation de 178 espèces, classées VU, implique une attention particulière quant à la gestion de leurs biotopes afin que leurs populations respectives ne se réduisent pas. Enfin, 155 espèces, classées NT, présentent des risques potentiels d'altérations de leurs populations dans les années à venir.

Ces chiffres sont comparables avec les régions de plaines voisines. Ainsi, 26 % de la flore d'Île-de-France figure dans la liste rouge tout comme 24 % dans le Nord-Pas de Calais et 26 % en Haute-Normandie.

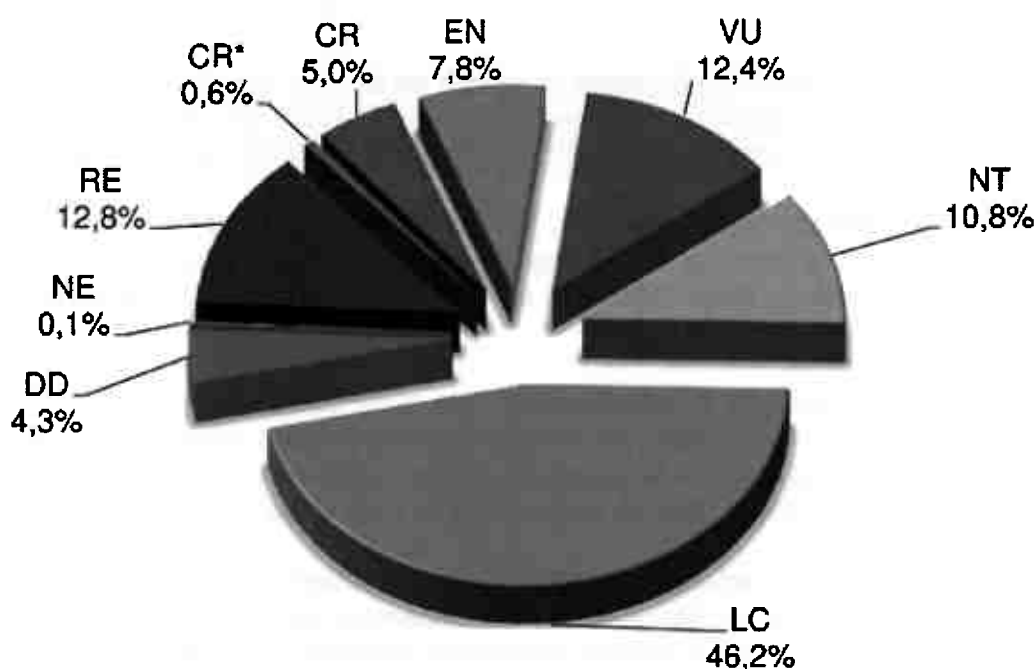


Figure 4 : Spectre de menace de la flore picarde

(légende : RE : disparu, CR* : présumé disparu ; CR : gravement menacé de disparition ; EN : menacé de disparition ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : insuffisamment documenté ; NE : non évalué)

Les facteurs influençant l'évolution des populations des espèces végétales sont nombreux, qu'ils soient préjudiciables à la flore (déprise et intensification agricole, urbanisation, artificialisation des territoires, pollution des eaux...) ou favorables (actions de conservation des sites et des espèces, gestion écologique des espaces naturels). Ainsi, il est possible d'identifier les grands types de biotopes porteurs d'enjeux pour la conservation de la flore sauvage de Picardie. Dans la figure 5, les plantes indigènes menacées de la liste rouge de Picardie sont rassemblées par grands types de biotopes.

Cette analyse montre l'**importance majeure des zones humides dans la conservation de la flore sauvage régionale** puisque **123 espèces menacées y vivent, soit un tiers des espèces de la liste rouge**. A ce chiffre peuvent être ajoutées 60 espèces considérées comme disparues dans ces zones humides sur les 184 espèces disparues au total de Picardie.

Les pelouses et ourlets calcicoles (végétations des larris ou savarts en picard) constituent le second grand type de biotope abritant des plantes menacées, avec 67 espèces inscrites à la liste rouge. Enfin, il convient de noter que les champs cultivés recèlent une flore indigène fortement menacée puisque 53 espèces de la liste rouge vivent dans les cultures (plantes messicoles).

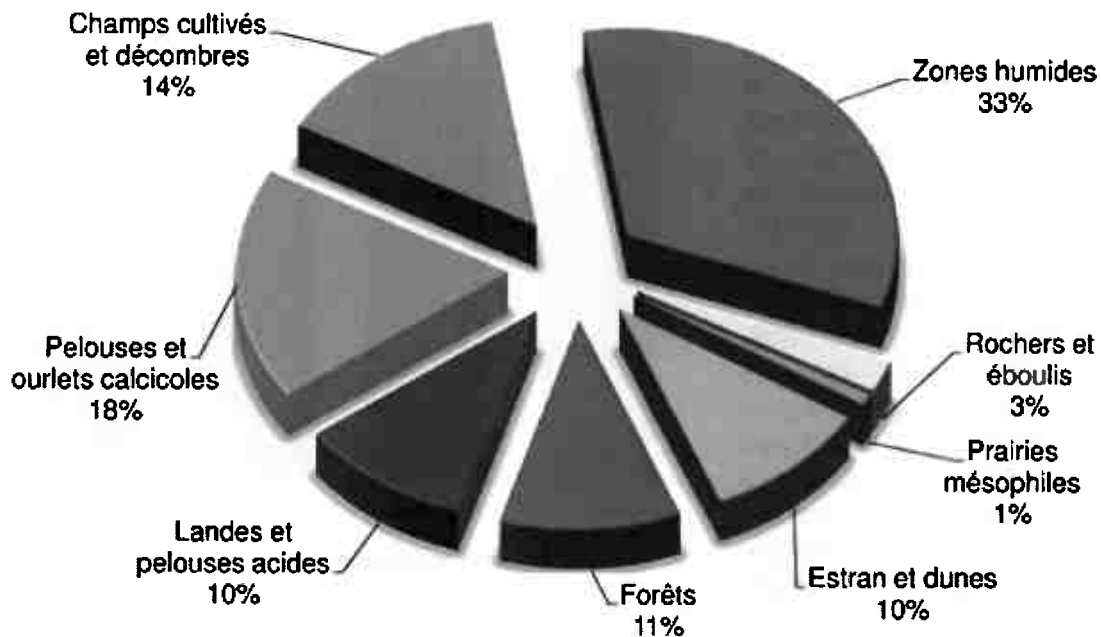


Figure 5 : Nombre d'espèces menacées par grands types de biotopes

Une analyse plus fine, menée à une échelle départementale, montre également que :

- la proportion de plantes menacées des landes et pelouses sableuses est la plus importante dans l'Aisne et dans l'Oise, alors qu'en valeur absolue, ce sont les plantes des zones humides et des coteaux calcaires qui sont plus menacées. Cet indicateur témoigne d'une plus grande fragilité des milieux de landes et pelouses sableuses ;
- les proportions de plantes menacées dans les zones humides, les coteaux calcaires et les forêts sont sensiblement les mêmes dans les trois départements de Picardie, ces milieux naturels subissant les mêmes types de pressions et de menaces ;
- le cortège des plantes littorales est considéré comme particulièrement menacé dans le département de la Somme, bien que le littoral soit actuellement relativement bien préservé, notamment grâce aux actions menées par le Conservatoire du littoral et au statut réglementaire du domaine public maritime. Cependant, ces plantes sont fortement spécialisées et nombre de leurs populations présentent des effectifs très faibles.

Suivi de la population d'Obione pédonculée (*Halimione pedunculata*) située en Baie d'Authie, espèce inscrite au livre rouge tome 1 de la flore menacée de France.



Cliché : J-C Hauguel/CBNBI

Protection réglementaire de la flore sauvage

Les listes de plantes protégées ont été établies au niveau national en 1982 (arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995) puis en 1989 au niveau régional (arrêté du 17 août 1989). Une révision de ces listes est envisagée dans les années à venir.

Les listes de plantes protégées doivent permettre d'identifier et de prévenir la destruction de plantes sauvages effectivement menacées de disparition et de prévenir la disparition des milieux naturels où croissent ces plantes. Ainsi, les espèces sélectionnées dans la liste régionale en 1989, en complément de la liste nationale, sont caractéristiques de l'ensemble des biotopes menacés de Picardie (pelouses calcaires, sableuses, acides, landes, tourbières, marais, roselières, étangs, forêts, littoral...).

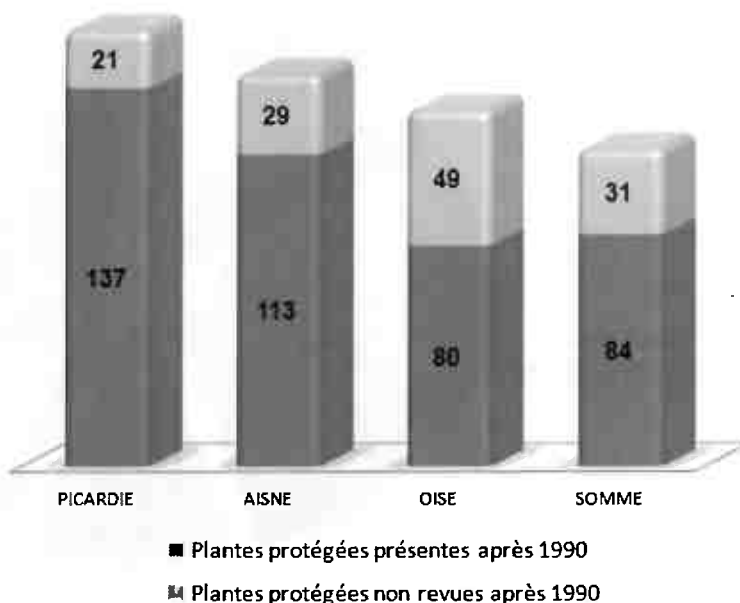
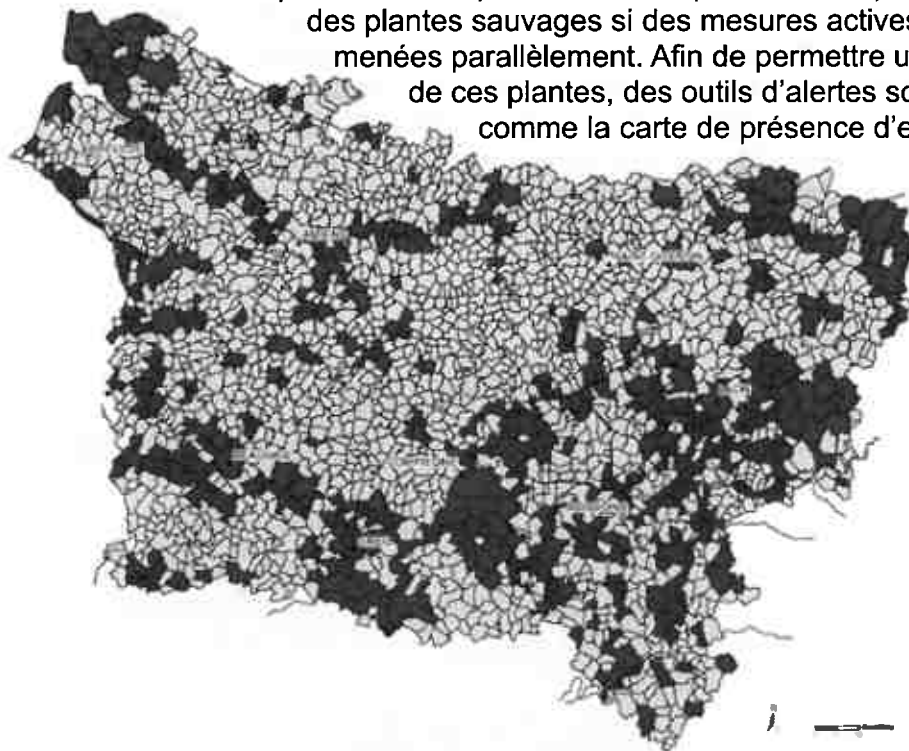


Figure 6 : Nombre d'espèces protégées par département

La figure 6 montre que 21 espèces inscrites sur les listes de protection sont

malheureusement considérées comme disparues de la région. Parmi celles-ci, 11 espèces étaient encore présentes dans la région lors de la mise en place des arrêtés réglementaires.

Ceci montre bien qu'un statut de protection n'est pas suffisant pour assurer la préservation des plantes sauvages si des mesures actives de conservation ne sont menées parallèlement. Afin de permettre une meilleure préservation de ces plantes, des outils d'alertes sont désormais disponibles comme la carte de présence d'espèces protégées sur les territoires communaux.



Les données sources, finement géolocalisées, sont également disponibles sous conditions (www.cbnbl.org).

Figure 7 : Présence communale des plantes protégées en Picardie

Espèces exotiques envahissantes : à surveiller !

Le travail récent conduit sur les critères définissant les espèces considérées comme exotiques envahissantes permet de mieux appréhender l'ampleur des menaces qui pèsent sur la flore indigène et sur les biotopes de Picardie.

Ainsi, **39 espèces sont considérées comme exotiques envahissantes avérées**, c'est-à-dire qu'elles causent des dommages écologiques, économiques ou sanitaires dans la région. Par ailleurs, **19 espèces sont suspectées de pouvoir développer un tel comportement** et sont donc considérées comme exotiques envahissantes potentielles. 27 autres espèces sont placées sous surveillance.

Catalogue et Liste rouge : des outils d'alerte et de priorisation des actions de conservation

L'actualisation des statuts de rareté et de menace de la flore de Picardie permet de disposer d'une vision actualisée des enjeux de conservation. Ainsi, sur la base d'une extraction du système d'information Digitale2, l'identification des sites abritant les populations des espèces menacées et/ou protégées a pu être réalisée (figure 8). Les sites abritant 477 taxons (espèces et sous-espèces) ont pu être cartographiés (pour au moins une de leurs populations) sur les 505 taxons de la liste de référence (liste des taxons menacés et/ou protégés en Picardie).

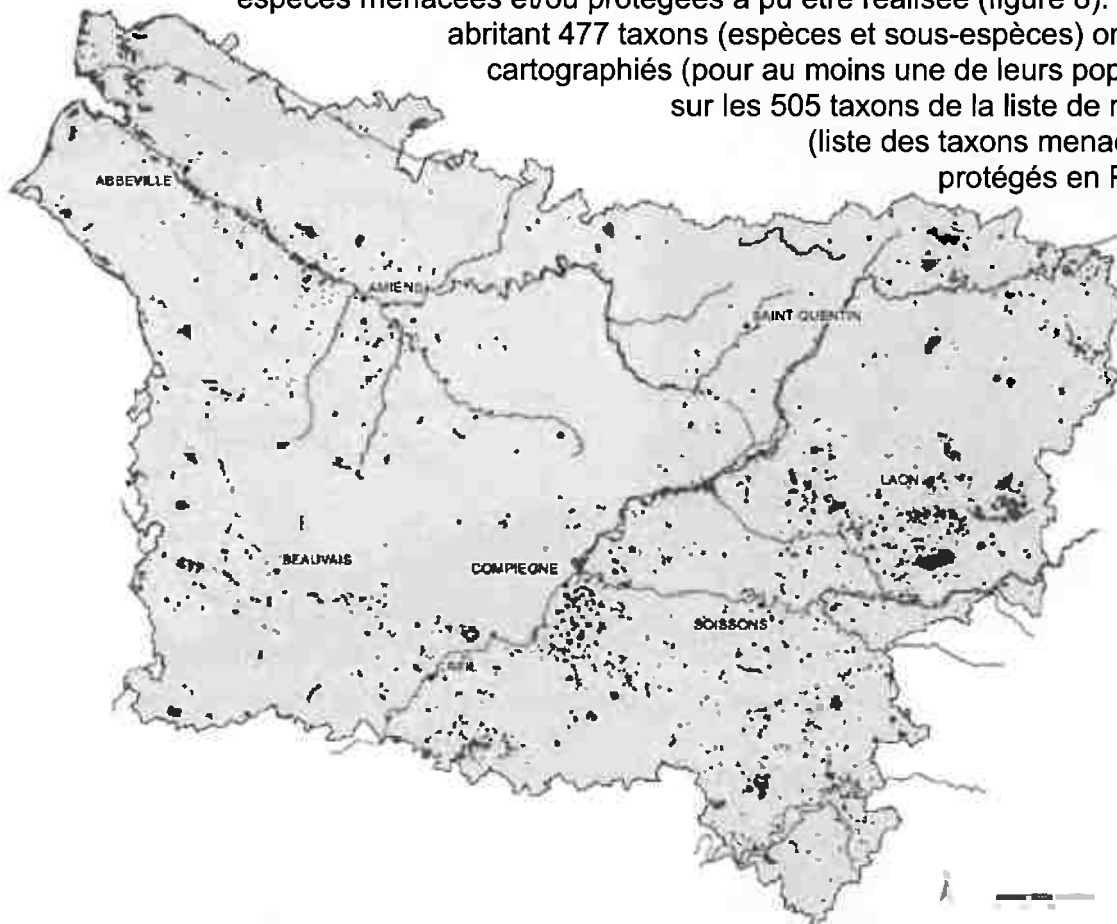


Figure 8 : Sites à enjeux floristiques en Picardie

2 170 polygones abritant des plantes menacées et/ou protégées ont ainsi été définis. Cet outil peut notamment être utilisé pour définir les sites nécessitant, du point de vue de la conservation de la flore sauvage, des mesures de préservation actives mais aussi pour alerter les décideurs sur les secteurs à enjeux floristiques majeurs dans le cadre des procédures liées à l'aménagement du territoire. Cet outil complète et affine les zones d'inventaires déjà existants comme les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Un exemple de cotation : l'Orchis négligé [*Dactylorhiza praetermissa* (Druce) Soó]

Cette orchidée, cotée «rare» (57 mailles revues récemment), est considérée comme «menacée» car les biotopes dans lesquelles elle vit, notamment les prairies tourbeuses, sont en régression. Le nombre de populations est cependant trop important pour inclure cette espèce dans la liste rouge. Néanmoins, cette plante encore relativement bien représentée en Picardie, région riche en milieux tourbeux alcalins, est beaucoup plus rare ailleurs en France, notamment au sud de la Loire. Ainsi, elle est considérée comme «menacée» dans l'atlas des Orchidées de France (DUSAK & PRAT, 2010). La responsabilité de la Picardie pour la conservation de cette espèce, par ailleurs protégée par la loi, est ainsi très forte.

Cet exemple montre que les seuls critères de rareté et de menace à l'échelle régionale ne permettent pas systématiquement la priorisation des stratégies de conservation. Le **critère de responsabilité patrimoniale**, lié à l'analyse de la répartition des espèces à plus large échelle, est indispensable à prendre en compte également. Ce critère commence à émerger, notamment du point de vue méthodologique dans le milieu professionnel de la conservation, mais les outils de cotation ne pourront être finalisés que lorsque les données floristiques seront accessibles selon des mailles fines aux échelles nationale et *a minima* européenne.



Figure 9 : Répartition de *Dactylorhiza praetermissa* en Picardie
(légende : ● présence actuelle ; ● présence confirmée entre 1950 et 1989 ; ○ présence antérieure à 1960 / Source : DIGITALE, 2011)



Prairie paratourbeuse à Rhinanthus à feuilles étroites et à Orchis négligé en Baie de Somme